

ACTE DE FONDATION

Dans les pages suivantes, on pourra prendre connaissance des textes de J. Lacan donnés en préface pour le premier annuaire de l'École freudienne de Paris, et d'une préface écrite pour l'annuaire 1971.

ACTE DE FONDATION

par Jacques LACAN

Je fonde — aussi seul que je l'ai toujours été dans ma relation à la cause psychanalytique — l'École Française de Psychanalyse, dont j'assurerai, pour les quatre ans à venir dont rien dans le présent ne m'interdit de répondre, personnellement la direction.

Ce titre dans mon intention représente l'organisme où doit s'accomplir un travail — qui, dans le champ que Freud a ouvert, restaure le soc tranchant de sa vérité — qui ramène la praxis originale qu'il a instituée sous le nom de psychanalyse dans le devoir qui lui revient en notre monde — qui, par une critique assidue, y dénonce les déviations et les compromissions qui amortissent son progrès en dégradant son emploi.

Cet objectif de travail est indissoluble d'une formation à dispenser dans ce mouvement de reconquête. C'est dire qu'y sont habilités de plein droit ceux que moi-même j'ai formés, qu'y sont conviés tous ceux qui peuvent contribuer à mettre de cette formation le bien-fondé de l'épreuve.

Ceux qui viendront dans cette École s'engageront à remplir une tâche soumise à un contrôle interne et externe. Ils sont assurés en échange que rien ne sera épargné pour que tout ce qu'ils feront de valable, ait le retentissement qu'il mérite, et à la place qui conviendra.

Pour l'exécution du travail, nous adopterons le principe d'une élaboration soutenue dans un petit groupe. Chacun d'eux (nous avons un nom pour désigner ces groupes) se composera de trois personnes au moins, de cinq au plus, quatre est la juste mesure. PLUS UNE chargée de la sélection, de la discussion et de l'issue à réserver au travail de chacun.

Après un certain temps de fonctionnement, les éléments d'un groupe se verront proposer de permuter dans un autre.

La charge de direction ne constituera pas une chefferie dont le service rendu se capitaliserait pour l'accès à un grade supérieur, et nul n'aura à se tenir pour rétrogradé de rentrer dans le rang d'un travail de base.

Pour la raison que toute entreprise personnelle remettra son auteur dans les conditions de critique et de contrôle où tout travail à poursuivre sera soumis dans l'École.

Ceci n'implique nullement une hiérarchie la tête en bas, mais une organisation circulaire dont le fonctionnement, facile à programmer, s'affermira à l'expérience.

Nous constituons trois sections dont j'assurerai la marche avec deux collaborateurs me secondant pour chacune.

ACTE DE FONDATION

1) - **SECTION DE PSYCHANALYSE PURE**, soit praxis et doctrine de la psychanalyse proprement dite, laquelle est et n'est rien d'autre — ce qui sera établi en son lieu — que la psychanalyse didactique.

Les problèmes urgents à poser sur toutes les issues de la didactique trouveront ici à se frayer la voie par une confrontation entretenue entre des personnes ayant l'expérience de la didactique et des candidats en formation. Sa raison d'être étant fondée sur ce qu'il n'y a pas à voiler : à savoir le besoin qui résulte des exigences professionnelles chaque fois qu'elles entraînent l'analysé en formation à prendre une responsabilité si peu que ce soit analytique.

C'est à l'intérieur de ce problème et comme un cas particulier que doit être situé celui de l'entrée en contrôle. Prélude à définir ce cas sur des critères qui soient autres que de l'impression de tous et du préjugé de chacun. Car on sait que c'est actuellement sa seule loi, quand la violation de la règle impliquée dans l'observance de ses formes est permanente.

Dès le départ et en tout cas un contrôle qualifié sera dans ce cadre assuré au praticien en formation dans notre Ecole.

Seront proposés à l'étude ainsi instaurée les traits par où je romps moi-même avec les standards affirmés dans la pratique didactique, ainsi que les effets qu'on impute à mon enseignement sur le cours de mes analyses quand c'est le cas qu'au titre d'élèves mes analysés y assistent. On y inclura, s'il le faut, les seules impasses à retenir de ma position dans une telle Ecole à savoir celles que l'induction même à quoi vise mon enseignement, engendrerait dans son travail.

Ces études, dont la pointe est la mise en question de la routine établie seront colligées par le directoire de la section qui veillera aux voies les plus propices à soutenir les effets de leur sollicitation.

Trois sous-sections :

- doctrine de la psychanalyse pure,
- critique interne de sa praxis comme formation,
- contrôle des psychanalystes en formation.

Je pose enfin en principe de doctrine que cette section, la première, comme aussi bien celle dont je dirai au titre 3 la destination, ne s'arrêtera pas en son recrutement à la qualification médicale, la psychanalyse pure n'étant pas en elle-même une technique thérapeutique.

2) - **SECTION DE PSYCHANALYSE APPLIQUÉE**, ce qui veut dire de thérapeutique et de clinique médicale.

Y seront admis des groupes médicaux, qu'ils soient ou non composés de sujets psychanalysés, pour peu qu'ils soient en mesure de contribuer à l'expérience psychanalytique ; par la critique de ses indications dans ses résultats, — par la mise à l'épreuve des termes catégoriques et des structures que j'y ai introduits comme soutenant le droit fil de la praxis freudienne, — ceci dans l'examen clinique, dans les définitions nosographiques, dans la position même des projets thérapeutiques.

ACTE DE FONDATION

Ici encore trois sous-sections :

- doctrine de la cure et de ses variations,*
- casuistique,*
- information psychiatrique et prospection médicale.*

Un directoire pour authentifier chaque travail comme de l'école, et tel que sa composition exclut tout conformisme préconçu.

3) - SECTION DE RECENSEMENT DU CHAMP FREUDIEN.

Elle s'assurera d'abord le compte rendu et la censure critique de tout ce qu'offrent en ce champ les publications qui s'y prétendent autorisées.

Elle entreprendra la mise au jour des principes dont la praxis analytique doit recevoir dans la science son statut. Statut qui, si particulier qu'il faille enfin le reconnaître, ne saurait être celui d'une expérience ineffable.

Elle appellera enfin à instruire notre expérience comme à la communiquer ce qui du structuralisme instauré dans certaines sciences peut éclairer celui dont j'ai démontré la fonction dans la nôtre, — en sens inverse ce que de notre subjectivation, ces mêmes sciences peuvent recevoir d'inspiration complémentaire.

A la limite, une praxis de la théorie est requise, sans laquelle l'ordre d'affinités que dessinent les sciences que nous appelons conjecturales, restera à la merci de cette dérive politique qui se hausse de l'illusion d'un conditionnement universel.

Donc encore trois sous-sections :

- commentaire continu du mouvement psychanalytique,*
- articulation aux sciences affines,*
- éthique de la psychanalyse, qui est la praxis de sa théorie.*

Le fonds financier constitué d'abord par la contribution des membres de l'Ecole, par les subventions qu'elle obtiendra éventuellement, voire les services qu'elle assurera en tant qu'Ecole, sera entièrement réservé à son effort de publication.

Au premier rang un annuaire rassemblera les titres et le résumé des travaux, où qu'ils aient paru, de l'Ecole, annuaire où figureront sur leur simple demande tous ceux qui y auront été en fonction.

On adhérera à l'Ecole en s'y présentant en un groupe de travail constitué comme nous l'avons dit.

L'admission au départ sera décidée par moi-même sans que je tiennne compte des positions prises par quiconque dans le passé à l'endroit de ma personne, sûr que je suis que ceux qui m'ont quitté, ce n'est pas moi qui leur en veux, c'est eux qui m'en voudront toujours plus à ne pouvoir en revenir.

Ma réponse au reste ne concernera que ce que je pourrai présumer ou constater sur titres de la valeur du groupe et de la place qu'il entendra remplir d'abord.

ACTE DE FONDATION

L'organisation de l'École sur le principe de roulement que j'ai indiqué, sera fixée par les soins d'une commission agréée par une première assemblée plénière qui se tiendra dans un an. Cette commission l'élaborera sur l'expérience parcourue à l'échéance de la deuxième année, où une seconde assemblée aura à l'approuver.

Il n'est pas nécessaire que les adhésions couvrent l'ensemble de ce plan pour qu'il fonctionne. Je n'ai pas besoin d'une liste nombreuse, mais de travailleurs décidés, comme j'en sais d'ores et déjà.

21 juin 1964.

NOTE ADJOINTE

Cet acte de fondation tient pour néant de simples habitudes. Il a paru pourtant laisser ouvertes quelques questions à ceux que ces habitudes régissent encore.

Un guide de l'usager, en sept titres, donne ici les réponses les plus sollicitées, — d'où l'on supposera les questions qu'elles dissident.

1 — DU DIDACTICIEN.

Un psychanalyste est didacticien, de ce qu'il a fait une ou plusieurs psychanalyses qui se sont avérées didactiques.

C'est une habilitation de fait, qui s'est toujours passée ainsi en fait et qui ne relève de rien de plus que d'un annuaire entérinant des faits, sans même qu'il ait à se prétendre exhaustif.

L'usage du consentement des pairs est rendu caduc, d'avoir permis l'introduction toute récente de ce qu'on appelle « la liste », dès lors qu'une société a pu utiliser celle-ci à des fins qui méconnaissent de la façon la plus claire les conditions mêmes de l'analyse à entreprendre comme de l'analyse en cours.

Conditions dont l'essentielle est que l'analysé soit libre de choisir son analyste.

2 — DE LA CANDIDATURE A L'ÉCOLE.

Autre chose est la candidature à une École, autre chose la qualification d'une psychanalyse didactique.

La candidature à l'école exige une sélection à régler selon ses buts de travail.

*La charge en sera tenue au départ par un simple comité d'accueil, dit *Cardo*, c'est-à-dire *gond* dit en latin, ce qui en indique l'esprit.*

Rappelons que la psychanalyse didactique n'est exigée que pour la première section de l'École, si elle est souhaitable pour toutes.

ACTE DE FONDATION

3 — DE LA PSYCHANALYSE DIDACTIQUE.

La qualification d'une psychanalyse comme didactique s'est pratiquée jusqu'à présent par une sélection, dont il suffit, pour la juger, de constater qu'elle n'a permis d'articuler aucun de ses principes depuis qu'elle dure.

Aucun n'a plus de chance de se dégager dans l'avenir, sauf à rompre d'abord avec un usage qui s'offre à la dérision.

Le seul principe certain à poser et d'autant plus qu'il a été méconnu, est que la psychanalyse est constituée comme didactique par le vouloir du sujet, et qu'il doit être averti que l'analyse contestera ce vouloir, à mesure même de l'approche du désir qu'il recèle.

4 — DE LA PSYCHANALYSE DIDACTIQUE DANS LA PARTICIPATION A L'ÉCOLE.

Ceux qui entreprennent une psychanalyse didactique le font de leur chef et de leur choix.

Le titre 1 de cette note implique même qu'ils peuvent être en position d'autoriser leur psychanalyste comme didacticien.

Mais l'admission à l'École leur impose la condition qu'on sache qu'ils en ont engagé l'entreprise, où et quand.

Car l'École, à quelque moment que le sujet entre en analyse, a à mettre ce fait en balance avec la responsabilité qu'elle ne peut décliner de ses conséquences.

Il est constant que la psychanalyse ait des effets sur toute pratique du sujet qui s'y engage. Quand cette pratique procède, si peu que ce soit d'effets psychanalytiques, il se trouve les engendrer au lieu où il a à les reconnaître.

Comment ne pas voir que le contrôle s'impose dès le moment de ces effets, et d'abord pour en protéger celui qui y vient en position de patient.

Quelque chose est ici en jeu d'une responsabilité que la réalité impose au sujet, quand il est praticien, de prendre à ses risques.

Feindre d'ignorer ce fait est l'incroyable fonction qu'on conserve dans la pratique de l'analyse didactique : le sujet est censé ne pas pratiquer, ou tenu pour violer de son fait une règle de prudence, voire d'honnêteté. Qu'à observer cette règle, le sujet en arrive à faire défaut à sa fonction, n'est pas hors des limites de ce qui se passe, on le sait, d'autre part.

L'École ne saurait s'abstraire de cet état de choses désastreux, en raison même du travail qu'elle est faite pour garantir.

C'est pourquoi elle assurera les contrôles qui conviennent à la situation de chacun, en faisant face à une réalité, dont fait partie l'accord de l'analyste.

Inversement, une solution insuffisante pourra motiver pour elle une rupture de contrat.

ACTE DE FONDATION

5 — DE L'ENGAGEMENT DANS L'ÉCOLE.

On s'engage maintenant dans l'Ecole par deux accès.

1. *Le groupe constitué par choix mutuel selon l'acte de fondation et qui s'appellera un cartel, se présente à mon agrément avec le titre du travail que chacun entend y poursuivre.*
2. *Les individus qui veulent se faire connaître pour quelque projet que ce soit, trouveront le chemin utile auprès d'un membre du Carto : les noms des premiers à en avoir accepté la charge sur ma demande, seront publiés avant le 20 juillet. Moi-même dirigerai vers l'un d'entre eux, qui m'en ferait la demande.*

6 — DU STATUT DE L'ÉCOLE

Ma direction personnelle est provisoire, quoique promise pour quatre ans. Ils nous semblent nécessaires à la mise en train de l'Ecole.

Si son statut juridique est d'ores et déjà celui de l'association déclarée sous la loi de 1901, nous croyons devoir d'abord faire passer dans son mouvement le statut interne qui sera, dans un délai fixé, proposé au consentement de tous.

Rappelons que la pire objection que l'on puisse faire aux Sociétés de forme existante, est le tarissement du travail, manifeste jusque dans la qualité, qu'elles causent chez les meilleurs.

Le succès de l'Ecole se mesurera à la sortie de travaux qui soient recevables à leur place.

7 — DE L'ÉCOLE COMME EXPÉRIENCE INAUGURALE.

Cet aspect s'impose assez, pensons-nous, dans l'acte de fondation, et nous laissons à chacun d'en découvrir les promesses et les écueils.

A ceux qui peuvent s'interroger sur ce qui nous guide, nous dévoilerons sa raison.

L'enseignement de la psychanalyse ne peut se transmettre d'un sujet à l'autre que par les voies d'un transfert de travail.

Les « séminaires », y compris notre cours des Hautes Etudes, ne fonderont rien, s'ils ne renvoient à ce transfert.

Aucun appareil doctrinal, et notamment le nôtre, si propice qu'il puisse être à la direction du travail, ne peut préjuger des conclusions qui en seront le reste.

J. LACAN,
Directeur de l'Ecole Freudienne de Paris.

ACTE DE FONDATION

PRÉAMBULE

Cette fondation, on peut soulever d'abord la question de son rapport à l'enseignement qui ne laisse pas sans garantie la décision de son acte.

On posera que, si qualifiés soient ceux qui seront en mesure d'y discuter cet enseignement, l'École ni n'en dépend, ni même ne le dispense puisqu'il se poursuit au dehors.

Si pour cet enseignement en effet, l'existence d'une audience qui n'a pas encore pris sa mesure, s'est révélée au même tournant qui imposa l'École, il importe d'autant plus de marquer ce qui les sépare.

École Freudienne de Paris, — ce titre tenu en réserve dans l'acte de fondation, annonce bien les intentions d'où l'on procède, à qui s'en tient à ses termes.

Passons le lieu dont on reprend, non sans titre à le faire, avec l'écusson d'origine le défi qu'il emporte, déjà de Freud salué : l'École s'affirme d'abord freudienne, pour ce que, — s'il est une vérité qui sans doute se supporte d'une présence patiente à la résister, mais qui de cet effet est devenu conscience comme de l'aire française, — c'est que le message freudien dépasse de loin en sa radicalité l'usage qu'en font les praticiens d'obédience anglophone.

Même si l'on prête la main en France comme ailleurs à une pratique mitigée par le déferlement d'une psychothérapie associée aux besoins de l'hygiène sociale, — c'est un fait qu'aucun praticien n'est sans montrer sa gêne ou son aversion, voire dérision ou horreur, à mesure des occasions qu'il s'offre de s'immerger au lieu ouvert où la pratique ici dénoncée prend forme impérialiste : Conformisme, de la visée, barbarisme de la doctrine, régression achevée à un psychologisme pur et simple, — le tout mal compensé par la promotion d'une cléricature, facile à caricaturer, mais qui dans sa composition est bien le reste qui témoigne de la formation par quoi la psychanalyse ne se dissout pas dans ce qu'elle propage.

Ce discord, qu'on l'image de l'évidence qui surgit à interroger s'il n'est pas vrai qu'à notre époque la psychanalyse est partout, les psychanalystes autre part.

Car il n'est pas vain qu'on puisse s'étonner que le seul nom de Freud, de l'espoir de vérité qu'il conduit, fasse figure à s'affronter au nom de Marx, soupçon indissipé, bien qu'il soit patent que l'abîme en soit incommensurable, qu'en la voie par Freud entrouverte pourrait s'apercevoir la raison pourquoi échoue le marxisme à rendre compte d'un pouvoir toujours plus démesuré et plus fou quant au politique, si encore ne joue pas un effet de relance de sa contradiction.

Que les psychanalystes soient hors d'état de juger des maux où ils baignent, mais qu'ils se sentent y faire défaut, — c'est assez pour expliquer qu'ils y répondent par un enkystement de la pensée. Démission qui ouvre

ACTE DE FONDATION

la voie à une fausse complaisance, porteuse pour le bénéficiaire des mêmes effets qu'une vraie ; en ce cas, l'estampille qu'ils galvaudent des termes dont ils ont la garde pour l'entreprise qui n'est nullement en soi le ressort de l'économie régnante, mais est commode la mise en condition de ceux qu'elle emploie, et même aux hauts grades : l'orientation psychologique et ses divers offices.

Ainsi la psychanalyse est trop en attente et les psychanalystes trop en porte-à-faux pour que l'on puisse en dénouer le suspens d'ailleurs que du point même où ils ont pris écart : à savoir dans la formation de psychanalyste.

— Non point que l'Ecole ne dispose de ce qui l'assure de ne rompre aucune continuité ; à savoir des psychanalystes irréprochables de quelque point de vue qu'on se place, puisqu'il eût suffi pour eux comme il en a été pour le reste des sujets formés par Lacan, qu'ils reniassent son enseignement pour être reconnus par une certaine « Internationale », et qu'il est notoire qu'ils ne doivent qu'à leur choix et à leur discernement d'avoir renoncé à cette reconnaissance.

C'est l'Ecole qui remet en question les principes d'une habilitation patente, et du consentement de ceux qui notoirement l'ont reçue.

En quoi freudienne s'avère-t-elle encore, le terme d'Ecole venant maintenant à notre examen.

Il est à prendre au sens où dans les temps antiques il voulait dire certains lieux de refuge, voir bases d'opération contre ce qui déjà pouvait s'appeler malaise dans la civilisation.

A nous en tenir au malaise de la psychanalyse, l'Ecole entend donner son champ non pas seulement à un travail de critique : à l'ouverture du fondement de l'expérience, à la mise en cause du style de vie sur quoi elle débouche.

Ceux qui s'engagent ici se sentent assez solides pour énoncer l'état de choses manifeste : que la psychanalyse présentement n'a rien de plus sûr à faire valoir à son actif que la production de psychanalystes, — dût ce bilan apparaître comme laissant à désirer.

Non pas qu'on s'y abandonne à quelque auto-accusation. On y est conscient que les résultats de la psychanalyse, même en leur état de douteuse vérité, font figure plus digne que les fluctuations de mode et les prémisses aveugles à quoi se fient tant de thérapeutiques en le domaine où la médecine n'a pas fini de se repérer quant à ses critères (ceux de la récupération sociale sont-ils isomorphes à ceux de la guérison?) et semble même en retrait quant à la nosographie : nous disons la psychiatrie devenue une question pour tous.

Il est même assez curieux de voir comment la psychanalyse joue ici le paratonnerre. Comment sans elle se ferait-on prendre au sérieux là où l'on se fait mérite de s'y opposer. D'où un statu-quo où le psychanalyste prend aise du gré qu'on lui sait de son insuffisance.

La psychanalyse s'est pourtant d'abord distinguée de donner un accès à la notion de guérison en son domaine, à savoir : rendre leurs sens aux

ACTE DE FONDATION

symptômes, donner place au désir qu'ils masquent, rectifier sous un mode exemplaire l'appréhension d'une relation privilégiée, — encore eût-il fallu pouvoir l'illustrer des distinctions de structure qu'exigent les formes de la maladie, les reconnaître dans les rapports de l'être qui demande et qui s'identifie à cette demande et cette identification elles-mêmes.

Encore faudrait-il que le désir et le transfert qui les animent aient soulevé ceux qui en ont l'expérience jusqu'à leur rendre intolérables les concepts qui perpétuent une construction de l'homme et de Dieu où entendement et volonté se distinguent, d'une prétendue passivité du premier mode à l'arbitraire activité qu'elle attribue au second.

La révision qu'appelle de la pensée les connexions au désir que Freud lui impose, semble hors des moyens du psychanalyste. Sans doute s'éclipsent-ils des ménagements qui les fléchissent à la faiblesse de ceux qu'il secourt.

Il est un point pourtant où le problème du désir ne peut être éludé, c'est quand il s'agit du psychanalyste lui-même.

Et rien n'est plus exemplaire du pur bavardage que ce qui a cours sur ce propos : que c'est là ce qui conditionne la sûreté de son intervention.

Poursuivre dans les alibis la méconnaissance qui s'abrite ici de faux papiers, exige la rencontre du plus valable d'une expérience personnelle avec ceux qui la sommeront de s'avouer, la tenant pour un bien commun.

Les autorités scientifiques elles-mêmes sont ici l'otage d'un pacte de carence qui fait que ce n'est plus du dehors qu'on peut attendre une exigence de contrôle qui serait à l'ordre du jour partout ailleurs.

C'est l'affaire seulement de ceux qui, psychanalystes ou non, s'intéressent à la psychanalyse en acte.

C'est à eux que s'ouvre l'École pour qu'ils mettent à l'épreuve leur intérêt, — ne leur étant pas interdit d'en élaborer la logique.

J. LACAN.